

L'autorité

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : L'autorité : actes du colloque de l'École doctorale droit et science politique (ED 461), le 11 juin 2019 / [organisé par l'École doctorale droit et science politique de l'Université de Montpellier ; préface de Jérôme Roux]

Auteur(s) : École doctorale droit et science politique Montpellier Colloque 9 2019 Montpellier

Autre(s) auteur(s) : École doctorale Droit et Science politique Montpellier 2010-....

Autre(s) responsabilité(s) : Roux, Jérôme (1968-....) (Préfacier)

Publication : Montpellier : [Faculté de droit et de science politique de Montpellier], DL 2022

Description matérielle : 1 vol. (214 p.) ; 24 cm

Collection : Actes de colloque, Faculté de droit et de science politique de Montpellier 2268-0039

ISBN : 979-10-91076-47-0

EAN : 9791091076470

Appartient à la collection : Actes de colloque (Université de Montpellier I, Faculté de droit et de science politique) 2268-0039

Classification décimale Dewey : 340.11

Note sur les bibliographies et les index : Notes bibliogr.

Résumé ou extrait : L'autorité ! Le choix de ce thème pour la 9ème édition qui s'est tenue en juin 2019, du colloque annuel de l'École doctorale Droit et Science politique de l'Université de Montpellier, est sans doute significatif de l'air du temps. Pendant des décennies, l'autorité fut décriée, jusque dans son principe même. Le fameux et aporétique slogan de mai 1968, « il est interdit d'interdire », en a résumé pour la postérité le rejet aussi radical qu'irréfléchi, qui procédait sans aucun doute d'une confusion entre l'autorité et son dévoiement, l'autoritarisme. Cependant, cette aversion idéologique a fini par laisser place à un certain retour en grâce, au moins dans les discours, de l'autorité face à son délitement alarmant au sein de la société contemporaine au point d'affecter aussi celle de l'État démocratique lui-même. Cependant, la réhabilitation de l'autorité s'est accompagnée d'une mutation dans la conception de son exercice. Le temps

paraît révolu, en effet, où l'on pensait avec de Gaulle, que « l'autorité ne va pas sans le prestige, ni le prestige sans l'éloignement ». Désormais, elle doit se marier au contraire avec la « proximité » de celui qui en est revêtu à l'égard de ceux sur qui elle s'exerce. Il en va de sa légitimité. Entendue, dans son acception générale, comme l'aptitude à se faire obéir, l'autorité désigne plus précisément en droit, suivant ses possibles origines étymologiques, la capacité, notamment pour l'auteur (auctor) d'un acte à en augmenter (augere) l'efficacité, comme le suggère d'ailleurs l'adage latin « auctoritas non veritas facit legem ». Il en allait déjà ainsi sous la République romaine de l'auctoritas patrum, apanage du Sénat dans la confirmation des lois puis, sous l'Empire, de l'auctoritas principis, attribut de l'Empereur, en sus de l'imperium et de la potestas dont il était également revêtu. C'est dire que l'autorité ne peut être purement et simplement assimilée au pouvoir auquel elle se rapporte pourtant, le nimbant de son aura. À la suite d'une première communication consacrée à une approche sociologique des notions d'autorité et de légitimité au prisme des politiques publiques, les contributions de jeunes docteurs et doctorants, publiées dans cet ouvrage ont constitué autant de variations sur l'autorité en droit, puis sur l'autorité du droit, alimentant les débats de la journée où tous les arguments que la raison inspire furent de mise. A l'exclusion bien sûr des arguments d'autorité !

Sujet - Nom commun : Autorité -- Droit -- France

Chose jugée

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Actes de congrès